

**COMITÉ SUR LES DEMANDES DE
DÉMOLITIONS**

Procès-verbal de la réunion du 19 mars 2025

**DEMOLITION REQUESTS
COMMITTEE**

Minutes of the March 19th, 2025, Meeting

Constatant qu'il y a quorum, Mme Cybèle Wilson, présidant cette réunion ordinaire virtuelle, déclare la présente séance du Comité sur les demandes de démolition (CDD) ouverte à 13h05.

Having noticed that there is quorum, Mrs. Cybèle Wilson, presiding over this virtual ordinary meeting, declares this sitting of the Demolition Request Committee (DRC) open at 12:05 p.m.

PRÉSENTS

PRESENT

Dominic Labrie ~ Cybèle Wilson ~ (Conseillers / Council members) Pierre Guénard (Maire)
Michel Beaulne ~ Cecilia Leon~ Sophie Hubert (employés municipaux / Municipal Officers)

ABSENTS

REGRETS

AUTRES

OTHERS

1.0 APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

1.0 ADOPTION OF THE AGENDA

IL EST PROPOSÉ à l'unanimité que l'ordre du jour gouvernant cette assemblée est adopté tel que présenté.

IT IS PROPOSED unanimously that the agenda governing this meeting is adopted as presented.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

ADOPTED UNANIMOUSLY

2.0 APPROBATION ET SIGNATURE DU PROCÈS-VERBAL

2.0 ADOPTION AND SIGNING OF THE MINUTES

IL EST PROPOSÉ QUE le procès-verbal de la réunion du 29 janvier 2025 soit par la présente adopté.

IT IS PROPOSED that the minutes of the ordinary meeting held on January 29th, 2025, be adopted as presented.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADOPTED UNANIMOUSLY

3.0 PÉRIODE DES QUESTIONS

3.0 QUESTION PERIOD

Aucun

None

4.0 DEMANDES DE DÉMOLITION

4.0 DEMOLITION REQUESTS

4.1 2025-00391
Lot 6323415 au cadastre du Québec
343, chemin de la Rivière

4.1 2025-00391
Lot 6323415 of the Québec cadastre
343 chemin de la Rivière

CDD-04-25

DRC-04-25

ATTENDU QU'une demande a été formulée visant à démolir un bâtiment situé au 343, chemin de la Rivière;

WHEREAS a request was made to demolish a main building and a barn located at 343 chemin de la Rivière;

ATTENDU QUE le bâtiment visé par la demande est considéré vétusté et irrécupérable, nécessitant une démolition complète

WHEREAS the building targeted by the request is considered dilapidated and beyond repair, requiring complete demolition for

pour des fins de sécurité publique;

ATTENDU QUE le Comité sur les demandes de démolition (CDD) peut fixer les conditions nécessaires à la délivrance d'un permis de démolition;

ET RÉSOLU QUE ce Comité approuve, en vertu du Règlement relatif aux demandes de démolition numéro 1242-22, la démolition d'un bâtiment, situé au 343, chemin de la Rivière, conditionnellement :

- Au dépôt, par le requérant, préalablement à la délivrance du permis de démolition, d'une garantie financière irrévocable de 5 000 \$ assurant la réalisation des travaux de démolition.

ADOPTÉ

Droit d'appel

Toute personne intéressée peut, dans les trente (30) jours de la décision du Comité, interjeter appel de cette décision devant le Conseil municipal. L'appel est formulé en transmettant au greffier, dans le délai susmentionné (18 avril 2025), un avis écrit motivé à cet effet.

Si une demande d'appel de la décision est déposée, le Conseil municipal sera saisi de la demande et rendra la décision finale lors de la séance publique régulière suivant la fin du délai d'appel (18 avril 2025).

public safety purposes

WHEREAS the Demolition Requests Committee (DRC) can set the conditions necessary for the issuance of a demolition permit;

AND RESOLVED THAT this Committee approves, under By-law number 1242-22 on demolition requests, the demolition of the building, located at 343 chemin de la Rivière, conditional upon:

- The filing, by the applicant, prior to the issuance of the demolition permit, of an irrevocable financial guarantee of \$5 000 ensuring the completion of the demolition.

ADOPTED

Right of appeal

Any interested person may, within thirty (30) days of the Committee's decision, appeal this decision to the Municipal Council. The appeal shall be made by delivering to the clerk, within the above-mentioned deadline (April 18th, 2025), a reasoned written notice to this effect.

If a request to appeal the decision is filed, the request shall be heard by Municipal Council and the final decision shall be rendered at the next regular public meeting following the expiration of the appeal period (April 18th, 2025).

5.0 SUIVI DES DÉCISIONS DU COMITÉ

5.1 58, chemin Maxwell

Personne ne s'est opposé à la démolition et la demande de permis a été traitée selon les délais requis.

5.2 8, chemin Addison

Personne ne s'est opposé à la démolition et la demande de permis a été traitée selon les délais requis.

5.3 27, chemin Côte du Nord

Personne ne s'est opposé à la démolition et la demande de permis a été traitée selon les délais requis.

6.0 AUTRE

Aucun

7.0 LEVÉE DE LA SÉANCE

La rencontre s'est terminée à 12h57.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.0 FOLLOW-UP ON COMMITTEE DECISIONS

5.1 58 chemin Maxwell

No one opposed the demolition, and the permit application was processed according to the required deadline.

5.2 8 chemin Addison

No one opposed the demolition, and the permit application for the demolition was processed according to the required deadline.

5.3 27 chemin Côte du Nord

No one opposed the demolition, and the permit application was processed according to the required deadline.

6.0 OTHER

None

7.0 ADJOURNMENT

The meeting was adjourned at 13:57 p.m.

ADOPTED UNANIMOUSLY

PROCÈS-VERBAL PRÉPARÉ PAR

MINUTES SUBMITTED BY

.....
Signature de l'employé municipal / Signature of the Municipal Officer

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

MINUTES APPROVED BY

.....
Cybèle Wilson, Présidente / Chair